

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/07/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire.

20-36424-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est à l'initiative du Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre d'un partenariat qui associe l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce PEDT a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Le Projet Educatif de Territoire est conçu dans l'intérêt de l'enfant et vise à favoriser la construction d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Pour répondre aux enjeux éducatifs définis, la Ville de Marseille souhaite procéder au lancement de divers ateliers autour de plusieurs axes thématiques

Ces ateliers ont vocation à :

- identifier les enjeux éducatifs dans divers domaines comme la Culture, le Sport, la Citoyenneté et l'écocitoyenneté, la Santé.

- décliner ensuite des propositions d'actions,

- définir les outils de suivi et d'évaluation,

en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire concerté.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement de divers groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

ARTICLE 2 Ces groupes de travail seront placés sous la direction de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'Education populaire, en lien avec les élus associés. Ils réuniront :

- les partenaires institutionnels : l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS),

- des représentants d'associations de parents d'élèves,

- les fédérations d'éducation populaire et les partenaires associatifs,

- des membres des services de la Direction Education Jeunesse et d'autres services municipaux,

- définir les outils de suivi et d'évaluation,

- des experts qualifiés.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire.

20-36424-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est à l'initiative du Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre d'un partenariat qui associe l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce PEDT a été approuvé par délibération n°19/0644/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Le Projet Educatif de Territoire est conçu dans l'intérêt de l'enfant et vise à favoriser la construction d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

A ce titre, sa vocation vise à :

- fédérer l'ensemble de la communauté éducative au travers d'une démarche concertée,
- faciliter la construction d'une offre coordonnée d'activités,
- maintenir la mobilisation des partenaires institutionnels signataires du PEDT,
- impulser une dynamique éducative collaborative au sein des diverses Directions et Services de la Ville.

Aussi, pour répondre aux enjeux éducatifs définis, la Ville de Marseille souhaite procéder au lancement de divers ateliers autour de plusieurs axes thématiques en associant dans cette démarche collaborative et transversale :

- d'une part, les élus en relation avec les thèmes abordés,
- d'autre part, tous les représentants de la communauté éducative.

Ces ateliers ont vocation à :

- identifier les enjeux éducatifs dans divers domaines comme la Culture, le Sport, la Citoyenneté et l'écocitoyenneté, la Santé. D'autres thèmes pourront également intégrer cette démarche, en particulier ceux qui relèvent d'une évolution du contexte social ou des dernières avancées éducatives, susceptibles d'impacter le développement et la réussite éducative de l'enfant.

- décliner ensuite des propositions d'actions,

- définir les outils de suivi et d'évaluation,

en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire concerté.

A l'occasion de l'ensemble de ces travaux, une attention particulière sera portée à la réalité sociale et aux spécificités du territoire, pour une prise en compte différenciée et adaptée aux besoins des enfants.

Ainsi, tant l'expertise des divers services dans leur domaine de compétence que les réflexions et propositions des représentants de la communauté éducative, contribueront à enrichir la démarche éducative engagée au bénéfice des enfants marseillais.

Enfin, cette volonté de la Ville de Marseille de porter une ambition éducative de qualité se déclinera dans l'ensemble des dispositifs périscolaires ainsi que dans tous les documents contractuels qui en découlent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0644/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement de divers groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

ARTICLE 2 Ces groupes de travail seront placés sous la direction de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'Education populaire, en lien avec les élus associés. Ils réuniront :

- les partenaires institutionnels : l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS),
- des représentants d'associations de parents d'élèves,
- les fédérations d'éducation populaire et les partenaires associatifs,
- des membres des services de la Direction Education Jeunesse et d'autres services municipaux,
- des experts qualifiés.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/08/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.

20-36369-DAVC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La première Mairie Annexe de la Ville de Marseille a ouvert ses portes au public le 11 octobre 1943, au 9, boulevard Rabatau, dans le 8ème arrondissement, suite à une consultation organisée par voie de presse sur les besoins de la population.

Depuis, toutes les enquêtes d'opinion réalisées témoignent de l'attachement la population à ces services d'accueil des administrés, devenus depuis Bureaux Municipaux de Proximité (BMdP).

Leur nombre s'élève aujourd'hui à 22, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un 23ème bureau à Saint Jérôme dans le 13ème.

Les BMdP traitent aujourd'hui une vingtaine de démarches administratives au service des Marseillais, en particulier les dossiers concernant les CNI et les passeports, mais aussi les demandes d'actes d'état civil, les préinscriptions scolaires et inscriptions périscolaires, les actes de légalisation et certificats divers, la réception des dossiers d'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées, etc...

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaite précisément placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier à travers ses services dédiés à la population. Accéder à un service municipal se révèle encore un parcours difficile pour certains de nos concitoyens.

Les bureaux municipaux de proximité sont dans ce cadre au centre de l'ambition de notre collectivité, celle d'améliorer sa relation avec les citoyens ainsi que la qualité de ses services publics. Le projet municipal repose en effet sur la volonté de renforcer la proximité des services publics municipaux, de les placer au plus proche du quotidien des marseillaises et des marseillais.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité, chargé d'établir des propositions d'évolution sur les axes suivants :

- évaluer le fonctionnement actuel des Bureaux Municipaux de Proximité,
- repenser le rôle et les missions d'un bureau de proximité,
- réfléchir à la cohérence territoriale,
- élaborer des projets au plus proche des besoins des usagers,
- actualiser l'identité visuelle des BMdP comme vitrine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Il sera composé au maximum de 12 membres :

- l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais
- l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data :
- des agents des services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité :
- des experts qualifiés en matière de Gestion de la Relation Citoyenne :
- des représentants des usagers.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjointes en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à leurs travaux.



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.

20-36369-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La première Mairie Annexe de la Ville de Marseille a ouvert ses portes au public le 11 octobre 1943, au 9, boulevard Rabatau, dans le 8^{ème} arrondissement, suite à une consultation organisée par voie de presse sur les besoins de la population.

Depuis, toutes les enquêtes d'opinion réalisées témoignent de l'attachement la population à ces services d'accueil des administrés, devenus depuis Bureaux Municipaux de Proximité (BMdP).

Leur nombre s'élève aujourd'hui à 22, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un 23^{ème} bureau à Saint Jérôme dans le 13^{ème}.

Leurs missions étaient à l'origine principalement orientées vers l'accomplissement de démarches d'état civil. Elles ont toutefois fortement évolué au fil des années, pour s'adapter aux changements institutionnels liés à la mise en œuvre de la loi dite PLM ou à d'autres dispositions d'ordre réglementaire, mais également à la transformation des attentes des administrés et de l'offre de services de la municipalité.

Les BMdP traitent aujourd'hui une vingtaine de démarches administratives au service des Marseillais, en particulier les dossiers concernant les CNI et les passeports, mais aussi les demandes d'actes d'état civil, les préinscriptions scolaires et inscriptions périscolaires, les actes de légalisation et certificats divers, la réception des dossiers d'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées, etc...

Créés pour assurer l'accomplissement de démarches administratives, tout en orientant et aidant l'usager à les réaliser, les Bureaux Municipaux de Proximité sont bien souvent la première interface entre la commune et les administrés.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaite précisément placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier à travers ses services dédiés à la population. Accéder à un service municipal se révèle encore un parcours difficile pour certains de nos concitoyens.

Les bureaux municipaux de proximité sont dans ce cadre au centre de l'ambition de notre collectivité, celle d'améliorer sa relation avec les citoyens ainsi que la qualité de ses services publics. Le projet municipal repose en effet sur la volonté de renforcer la proximité des services municipaux, de les placer au plus proche du quotidien des marseillaises et des marseillais.

A ces fins, pour améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu, il est proposé de créer un groupe de travail animé par les deux adjointes au Maire en charge de ces délégations. Pour assurer un lien fort avec les habitants, le groupe de travail s'appuiera sur une concertation menée dans chaque arrondissement en lien avec les Mairies de secteur.

Les travaux de ce groupe de travail pourront s'agréger aux autres démarches en cours portées par la Ville de Marseille concernant la Gestion de la Relation Citoyen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité, chargé d'établir des propositions d'évolution sur les axes suivants :

- évaluer le fonctionnement actuel des Bureaux Municipaux de Proximité,
- repenser le rôle et les missions d'un bureau de proximité,
- réfléchir à la cohérence territoriale,
- élaborer des projets au plus proche des besoins des usagers,
- actualiser l'identité visuelle des BMdP comme vitrine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2

Il sera composé au maximum de 12 membres :

- l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais ;
- l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data ;
- des agents des services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité ;
- des experts qualifiés en matière de Gestion de la Relation Citoyenne ;
- des représentants des usagers.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjointes en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à leurs travaux.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES
NOUVEAUX MARSEILLAIS
Signé : Sophie ROQUES**

MINISTRE ADJOINT EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/09/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires - Approbation de l'appel à projets.

20-36272-DGAAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'apaisement de la circulation et le développement des mobilités douces et actives sont des priorités pour notre municipalité que nous avons déjà indiquées dans l'avis de la Ville de Marseille sur le projet de plan de déplacement urbain. Les abords des écoles élémentaires sont des zones particulièrement concernées par cet objectif de circulation apaisée afin de renforcer la sécurité des enfants et de diminuer la pollution ; c'est pourquoi nous souhaitons encourager dès le plus jeune âge les modes de déplacement doux et notamment la pratique du vélo.

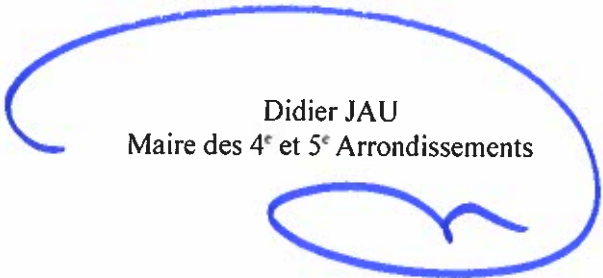
Cet encouragement de la pratique du vélo doit également passer par l'apport de solutions de stationnement des vélos des enfants, afin de faciliter leur garage et de réduire l'encombrement qui pourrait être généré par une absence de solution organisée.

Dans le cadre du développement de la pratique du vélo à Marseille, et afin de sensibiliser le plus large panel de population, il est proposé de lancer un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'appel à projets relatif à l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires - Approbation de l'appel à projets.

20-36272-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'apaisement de la circulation et le développement des mobilités douces et actives sont des priorités pour notre municipalité que nous avons déjà indiquées dans l'avis de la Ville de Marseille sur le projet de plan de déplacement urbain. Les abords des écoles élémentaires sont des zones particulièrement concernées par cet objectif de circulation apaisée afin de renforcer la sécurité des enfants et de diminuer la pollution ; c'est pourquoi nous souhaitons encourager dès le plus jeune âge les modes de déplacement doux et notamment la pratique du vélo.

Cet encouragement de la pratique du vélo doit également passer par l'apport de solutions de stationnement des vélos des enfants, afin de faciliter leur garage et de réduire l'encombrement qui pourrait être généré par une absence de solution organisée.

Il s'agit également de répondre à une attente des enseignants et des familles qui ont signifié leur intérêt pour ce projet lors des conseils d'école ou lors d'entretien avec les élus de secteur.

Aussi, dans le cadre du programme Alvéoles développé par le Ministère de l'Écologie, nous proposons le lancement d'un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes au sein des écoles élémentaires de la Ville de Marseille pour encourager les enfants à utiliser ces modes de déplacement pour venir à l'école en facilitant leur rangement pendant les heures de classe.

Dans le cadre du développement de la pratique du vélo à Marseille, et afin de sensibiliser le plus large panel de population, il est proposé de lancer un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes.

C'est pourquoi la Ville de Marseille propose une nouvelle démarche qui porte sur une large concertation et mobilisation des acteurs et utilisateurs des établissements scolaires que sont les personnels enseignants et municipaux, les parents d'élèves et les élèves eux mêmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'appel à projets relatif à l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les différents documents afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE EN
CHARGE DU PLAN ECOLE, DU BATI, DE LA
CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DU
PATRIMOINE SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/10/03/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'appel à projets.

21-36568-DEGPC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille connaît des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules.

Ces phénomènes liés au climat méditerranéen, s'amplifient cependant d'année en année, les épisodes croissant à la fois en nombre et en durée.

Accentué par le réchauffement climatique, le phénomène des îlots de chaleur devient ainsi majeur, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfices sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « *Un coin de verdure pour la pluie* » 2020-2021 - *Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.*

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

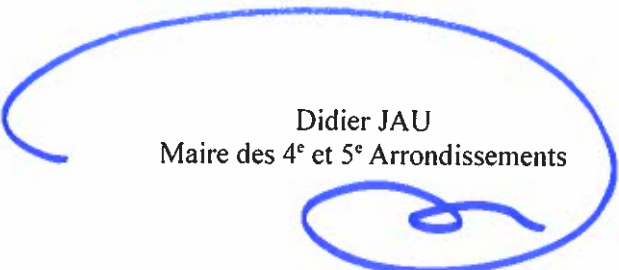
- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'appel à projets.

21-36568-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille connaît des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules.

Ces phénomènes liés au climat méditerranéen, s'amplifient cependant d'année en année, les épisodes croissant à la fois en nombre et en durée.

Accentué par le réchauffement climatique, le phénomène des îlots de chaleur devient ainsi majeur, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

L'enjeu intéresse l'ensemble du territoire urbain et implique évidemment des actions de long terme pour repenser la ville et ses usages.

Il convient pourtant d'agir dès à présent dans une vision à la fois pragmatique et apprenante, mais aussi prospective, pour initier des actions et préparer la transition environnementale nécessaire.

A ce titre, il paraît essentiel de commencer les actions par l'éducation des jeunes générations en s'attachant à offrir et démontrer les possibles sur des espaces d'usage fréquentés quotidiennement par le jeune public : les cours d'école.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires peuvent en effet passer - en comptant les temps de garderie et cantine - jusqu'à dix heures par jour dans une école, et quatre heures et demies dans la cour.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfices sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

La question de la pédagogie et plus largement des débats de genre sur l'usage de ces espaces extérieurs peuvent être abordés dans les écoles, en travaillant en concertation avec les acteurs de la vie éducative pour répondre aux besoins.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « *Un coin de verdure pour la pluie* » 2020-2021 - Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé d'étudier et de réaliser les opérations en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021 dans le cadre des opérations annuelles de travaux, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'une opération pluriannuelle, qui sera proposée au vote du prochain Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/11/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subvention aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

20-36286-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2016 le Conseil Départemental a adopté un partenariat financier triennal destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille, intégrant l'accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades et par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de cette convention cadre. Par délibérations du 4 février 2019 et du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1, puis l'avenant 2 pour la période 2019 – 2020.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment sur les secteurs géographiques la Plaine/le Camas, et Saint Charles/Libération, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Marx Dormoy (13004), Libération (13001-13004), Phillipon (13004), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Horace Bertin (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 janvier 2021.

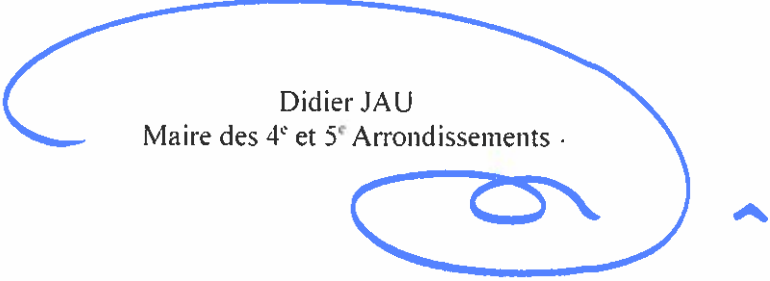
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés selon le plan prévisionnel de financement et la répartition suivante :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % département
Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	8	15 079,57 Euros	3 015,91 Euros	12 063,66 Euros
Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	42	127 002,60 Euros	25 400,52 Euros	101 602,08 Euros

Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 50%)	12	62 681,49 Euros	12 536,30 Euros	50 145,19 Euros
Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	47 700 Euros	9 540 Euros	38 160 Euros

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements .



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

21-36515-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016 le Conseil Départemental a adopté un partenariat financier triennal destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille, intégrant l'accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades et par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de cette convention cadre. Par délibérations n°19/0012/EFAG du 4 février 2019 et n°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1, puis l'avenant 2 pour la période 2019 – 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Fortia (13001), Paradis (13006), Abeilles (13001), Anvers (13001-13004), Jean de Bernardy, Léon Bourgeois Frédéric Chevillon Consolat Coq (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu, Farjon, Camille Flammarion, Flégier, Grande Armée, Louis Grobet Héros, Isoard (13001), Libération (13001-13004), Liberté, Longchamp, Commandant Mages (13001), Camille Pelletan (13002), Petit Saint Jean (13001), Phillipon (13004), Rotonde, Joseph Thierry (13001), Louis Salvator (13006), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Trois Frères Barthélémy (13006), Horace Bertin (13005) et Saint Sarvournin (13001), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 107 immeubles (534 dossiers) pour un montant de 1 894 657,30 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 janvier 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50 % pour les campagnes : Fortia (13001), Paradis (13006), Abeilles (13001), Anvers (13001-13004), Jean de Bernardy, Léon Bourgeois Frédéric Chevillon Consolat Coq (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu, Farjon, Camille Flammarion, Flégier, Grande Armée, Louis Grobet Héros, Isoard (13001), Libération (13001-13004), Liberté, Longchamp, Commandant Mages (13001), Camille Pelletan (13002), Petit Saint Jean (13001), Phillipon (13004), Rotonde, Joseph Thierry (13001) et Louis Salvator (13006), 50 % pour les autres axes précités : Trois Frères Barthélémy (13006), Horace Bertin (13005) et Saint Sarvournin (13001).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs, si la nouvelle municipalité assure la continuité de service du programme engagé, elle envisage de revoir, dans le cadre d'une nouvelle opération, les orientations du plan de financement du ravalement des façades, afin qu'il soit conforme à ses priorités.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	91 299,98 Euros	18 260 Euros	73 039,98 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	9 366,50 Euros	1 873,30 Euros	7 493,20 Euros
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	21 925,32 Euros	4 385,06 Euros	17 540,26 Euros
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	13	21 245,88 Euros	4 249,18 Euros	16 996,70 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % de parlement
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	53	111 006,43 Euros	22 201,29 Euros	88 805,14 Euros
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	70	172 466,92 Euros	34 493,38 Euros	137 973,54 Euros
1	Campagne de ravalement FRÉDÉRIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	74 531,49 Euros	14 906,30 Euros	59 625,19 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	63	246 320,56 Euros	49 264,11 Euros	197 056,45 Euros
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	40 751,68 Euros	8 150,34 Euros	32 601,34 Euros
1	Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	8	15 079,57 Euros	3 015,91 Euros	12 063,66 Euros
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50%)	48	96 053,22 Euros	19 210,64 Euros	76 842,58 Euros
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	23 131,29 Euros	4 626,26 Euros	18 505,03 Euros
1	Campagne de ravalement CAMILLE FLAMMARION 13001 (taux de subventionnement 50%)	30	73 257,14 Euros	14 651,43 Euros	58 605,71 Euros
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	8 636,36 Euros	1 727,27 Euros	6 909,09 Euros
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	9 300 Euros	1 860,00 Euros	7 440 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	20 632,01 Euros	4 126,40 Euros	16 505,61 Euros
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	40 849,98 Euros	8 170,00 Euros	32 679,98 Euros
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	20	95 706,55 Euros	19 141,31 Euros	76 565,24 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	42	127 002,60 Euros	25 400,52 Euros	101 602,08 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	14 895 Euros	2 979 Euros	11 916 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	27	142 176,89 Euros	28 435,38 Euros	113 741,51 Euros
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	15 831,30 Euros	3 166,26 Euros	12 665,04 Euros
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13002 (taux de subventionnement 50%)	11	148 199,96 Euros	29 639,99 Euros	118 559,97 Euros
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	14 500 Euros	2 900 Euros	11 600 Euros
1	Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 50%)	12	62 681,49 Euros	12 536,30 Euros	50 145,19 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	21	71 363,89 Euros	14 272,78 Euros	57 091,11 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % de département
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	27 351,42 Euros	5 470,28 Euros	21 881,14 Euros
1	Campagne de ravalement LOUIS SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	25 350 Euros	5 070 Euros	20 280 Euros
1	Axe de ravalement TROIS FRÈRES BARTHÉLEMY 13006 (taux de subventionnement 50%)	9	15 453,69 Euros	3 090,74 Euros	12 362,95 Euros
1	Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	47 700 Euros	9 540 Euros	38 160 Euros
1	Axe de ravalement SAINT SAVOURNIN 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	10 590,18 Euros	2 118,04 Euros	8 472,14 Euros
TOTAL		534	1 894 657,30 Euros	378 931,46 Euros	1 515 725,84 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 894 657,30 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % d'épartement
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	91 299,98 Euros	18 260 Euros	73 039,98 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	9 366,50 Euros	1 873,30 Euros	7 493,20 Euros
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	21 925,32 Euros	4 385,06 Euros	17 540,26 Euros
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	13	21 245,88 Euros	4 249,18 Euros	16 996,70 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	53	111 006,43 Euros	22 201,29 Euros	88 805,14 Euros
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	70	172 466,92 Euros	34 493,38 Euros	137 973,54 Euros
1	Campagne de ravalement FRÉDÉRIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	74 531,49 Euros	14 906,30 Euros	59 625,19 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	63	246 320,56 Euros	49 264,11 Euros	197 056,45 Euros
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	40 751,68 Euros	8 150,34 Euros	32 601,34 Euros
1	Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	8	15 079,57 Euros	3 015,91 Euros	12 063,66 Euros
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50%)	48	96 053,22 Euros	19 210,64 Euros	76 842,58 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	23 131,29 Euros	4 626,26 Euros	18 505,03 Euros
1	Campagne de ravalement CAMILLE FLAMMARION 13001 (taux de subventionnement 50%)	30	73 257,14 Euros	14 651,43 Euros	58 605,71 Euros
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	8 636,36 Euros	1 727,27 Euros	6 909,09 Euros
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	9 300 Euros	1 860 Euros	7 440 Euros
1	Campagne de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	20 632,01 Euros	4 126,40 Euros	16 505,61 Euros
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	40 849,98 Euros	8 170 Euros	32 679,98 Euros
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	20	95 706,55 Euros	19 141,31 Euros	76 565,24 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	42	127 002,60 Euros	25 400,52 Euros	101 602,08 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	14 895 Euros	2 979 Euros	11 916 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	27	142 176,89 Euros	28 435,38 Euros	113 741,51 Euros
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	15 831,30 Euros	3 166,26 Euros	12 665,04 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % dé partement
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13002 (taux de subventionnement 50%)	11	148 199,96 Euros	29 639,99 Euros	118 559,97 Euros
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	14 500 Euros	2 900 Euros	11 600 Euros
1	Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 50%)	12	62 681,49 Euros	12 536,30 Euros	50 145,19 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	21	71 363,89 Euros	14 272,78 Euros	57 091,11 Euros
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	27 351,42 Euros	5 470,28 Euros	21 881,14 Euros
1	Campagne de ravalement LOUIS SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	25 350 Euros	5 070 Euros	20 280 Euros
1	Axe de ravalement TROIS FRÈRES BARTHÉLEMY 13006 (taux de subventionnement 50%)	9	15 453,69 Euros	3 090,74 Euros	12 362,95 Euros
1	Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	47 700 Euros	9 540,00 Euros	38 160 Euros
1	Axe de ravalement SAINT SAVOURNIN 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	10 590,18 Euros	2 118,04 Euros	8 472,14 Euros
TOTAL		534	1 894 657,30 Euros	378 931,46 Euros	1 515 725,84 Euros

ARTICLE 2

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 515 725,84 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE ET
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/05/03/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.

21-36517-DRPDGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif.

L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social.

La Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

De même, la Ville de Marseille enjoint l'ensemble des structures qui louent ou occupent des lieux appartenant à la Ville et comportant des espaces extérieurs de les laisser ouverts ou de les rendre accessibles au public afin d'offrir des espaces de respiration aux habitants.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

ARTICLE 2 Est approuvée une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.

21-36517-DRPDGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Madame l'adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif.

L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social. Il s'agit également de permettre à tous de se réapproprier l'espace public. Les femmes sont invisibilisées, les enfants sont très peu pris en compte, les personnes porteuses de handicap connaissent de très grandes difficultés.

Aussi la Ville de Marseille propose :

- de recenser les zones d'habitation dépourvues de tout accès à un parc ou à un espace naturel ou à un équipement sportif extérieur à proximité des zones d'habitation ;
- de créer des équipements temporaires destinés à rendre plus vivable cette phase de crise sanitaire, sociale et économique aux habitants qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à lors (mini parcs, jardinières, espaces de plantation, petits équipements sportifs...) ;
- d'imaginer et de construire ces équipements avec les acteurs de terrain et grâce à la participation des mairies de secteur et des habitants.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

De même, la Ville de Marseille enjoint l'ensemble des structures qui louent ou occupent des lieux appartenant à la Ville et comportant des espaces extérieurs de les laisser ouverts ou de les rendre accessibles au public afin d'offrir des espaces de respiration aux habitants.

Enfin la Ville de Marseille encourage les mairies de secteur à ouvrir autant que possible les parcs et petits équipements extérieurs qui leur ont été transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

ARTICLE 2

Est approuvée une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE
Signé : Nassera BENMARNIA**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/06/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures mises en oeuvre par la Ville de
Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.**

21-36516-DRPDGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les abords des 470 écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille n'ont jamais bénéficié d'un plan d'aménagement systématique. Il est temps de remédier à cette situation qui n'a que trop duré et met en danger les enfants de Marseille et leurs parents.

La Ville de Marseille souhaite un véritable "plan piéton" prévoyant des mesures complémentaires comme l'objectif de fermeture de la circulation devant les écoles au moins aux heures d'entrée et de sortie des élèves en accompagnant cette mesure par la mise en place d'une réglementation progressive et graduée pour aider les habitants à prendre conscience de la nécessité d'une circulation automobile raisonnable et favorable à des besoins communs (ambulances, pompiers, service d'urgence, artisans, livraisons...).

La crise sanitaire, sociale et économique actuelle, mais aussi les menaces sécuritaires qui pèsent sur les lieux d'enseignement, nous poussent à saisir à bras le corps cette question.

L'objectif est simple :

- mettre en sécurité les abords des écoles à travers différents moyens adaptés aux contextes urbains des écoles : piétonnisation durable ou pendulaire, barriérage, mise en place d'une signalétique colorée, visible et adaptée, intervention sur les voiries (ralentisseurs, signaux...), régulation des vitesses ;
- élargir les espaces piétons d'accès aux écoles pour éviter les attroupements de parents aux heures d'entrée et de sortie ;
- créer pour les piétons des circulations respectueuses de la distanciation physique (marquage au sol, peinture...) de nature à sécuriser l'arrivée des enfants devant l'école et à apaiser les abords.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à piétonnisation.

ARTICLE 2 Est décidée la création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures mises en oeuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.

21-36516-DRPDGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les abords des 470 écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille n'ont jamais bénéficié d'un plan d'aménagement systématique. Il est temps de remédier à cette situation qui n'a que trop duré et met en danger les enfants de Marseille et leurs parents.

La Ville de Marseille s'engage pour que les abords de l'ensemble de ses écoles deviennent enfin des lieux sécurisés, accueillants et aménagés. Comme rappelé dans l'avis produit par la Ville de Marseille sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) voté lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille souhaite un véritable "plan piéton" prévoyant des mesures complémentaires comme l'objectif de fermeture de la circulation devant les écoles au moins aux heures d'entrée et de sortie des élèves en accompagnant cette mesure par la mise en place d'une réglementation progressive et graduée pour aider les habitants à prendre conscience de la nécessité d'une circulation automobile raisonnable et favorable à des besoins communs (ambulances, pompiers, service d'urgence, artisans, livraisons...).

La crise sanitaire, sociale et économique actuelle, mais aussi les menaces sécuritaires qui pèsent sur les lieux d'enseignement, nous poussent à saisir à bras le corps cette question.

L'objectif est simple :

- mettre en sécurité les abords des écoles à travers différents moyens adaptés aux contextes urbains des écoles : piétonisation durable ou pendulaire, barriérage, mise en place d'une signalétique colorée, visible et adaptée, intervention sur les voiries (ralentisseurs, signaux...), régulation des vitesses ;

- élargir les espaces piétons d'accès aux écoles pour éviter les attroupements de parents aux heures d'entrée et de sortie ;

- créer pour les piétons des circulations respectueuses de la distanciation physique (marquage au sol, peinture...) de nature à sécuriser l'arrivée des enfants devant l'école et à apaiser les abords.

Ces aménagements sont largement du ressort de la Métropole Aix-Marseille Provence qui a compétence sur les aménagements de voirie et de trottoirs à l'échelle de la Ville de Marseille. La Ville de Marseille enjoint donc la Métropole à agir enfin dans ce sens, en assurant les travaux nécessaires aux abords des écoles maternelles et primaires comme dans la plupart des communes de France.

Concomitamment à la demande formulée à la Métropole sur cette question, la Ville de Marseille est déjà au travail selon la méthode suivante :

- premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à la piétonisation ;
- création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée ;
- lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN AIX-MARSEILLE
PROVENCE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017 APPROUVANT L'ENGAGEMENT
DE L'ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA
METROPOLE ET EN DEFINISSANT LES MODALITES DE LA DEMARCHE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2019 APPROUVANT
L'ARRET DU PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
CONSIDERANT LA TRANSMISSION POUR AVIS ADRESSEE PAR LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 11 FEVRIER 2020 ET
REÇUE EN MAIRIE LE 18 FEVRIER 2020
CONSIDERANT QUE L'ARTICLE 28-2 ALINEA 2 DE LA « LOI LOTI » DISPOSE
QUE LE PROJET DE PDU EST SOUMIS POUR AVIS AUX CONSEILS
MUNICIPAUX
VU LA DELIBERATION N°20/0418/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la réalisation de premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à piétonisation.

ARTICLE 2

Est décidée la création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée.

ARTICLE 3

Est approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD

MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE